

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la cohésion des territoires  
et des relations avec les collectivités  
territoriales

**Décision du 16 mai 2019**

**Portant sanction financière**

**à l'encontre de l'Office public de l'habitat du Territoire de Belfort**

**NOR : LOGL1902124S**

*(Texte non paru au Journal officiel)*

**La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement ;**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.342-12, L.342-14 I-I-1°, L.342-15, L.342-16, R.342-2-II-2°, R.342-3, R.342-6 et R.441-1 et suivants ;

Vu l'arrêté modifié du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'État en secteur locatif ;

Vu la transmission du rapport définitif n°2017-024 à l'OPH du Territoire de Belfort le 19 avril 2018;

Vu le courrier adressé par l'Agence nationale de contrôle du logement social à l'OPH du Territoire de Belfort le 18 septembre 2018, reçu par l'organisme le 20 septembre 2018, par lequel il a été mis en mesure de présenter ses observations, dans un délai d'un mois, sur les manquements susceptibles de motiver une sanction pécuniaire et qui a donné lieu à des observations de l'organisme le 18 octobre 2018 ;

Vu la proposition de sanction pécuniaire à l'encontre de l'OPH du Territoire de Belfort, accompagnée de la délibération n°2018-36 du conseil d'administration de l'Agence en date 29 novembre 2018 et du rapport définitif de contrôle n°2017-024 notifiés à la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 4 janvier 2019 ;

Considérant qu'il résulte du rapport de contrôle n°2017-024 qui lui a été transmis le 19 avril 2018 que :

- L'OPH du Territoire de Belfort a attribué 29 logements sociaux à des personnes dont l'ensemble des ressources, à la date d'entrée dans les lieux, dépassent significativement le montant prévu à l'article R.331-12 du code de la construction et de l'habitation et par l'arrêté du 29 juillet 1987 susvisé, méconnaissant ainsi les dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation relatives au niveau des ressources des attributaires de logements locatifs sociaux ;

- L'OPH du territoire de Belfort a attribué 1 logement social en l'absence d'avis d'imposition, constituant une pièce justificative composant le dossier de demande de logement social, en méconnaissant les articles L.441-2-1 et R. 441-2-2 ;

Considérant qu'au vu des irrégularités constatées, de la gravité des faits, de la situation financière et de la taille de l'OPH du Territoire de Belfort, il y a lieu de prononcer une sanction pécuniaire prévue au a) du 1° du I de l'article L. 342-14 du code de la construction et de l'habitation ;

Par ces motifs, sur la proposition de l'Agence nationale de contrôle du logement social,

**DECIDENT**

## **Article 1<sup>er</sup>**

Il est prononcé à l'encontre de l'OPH du Territoire de Belfort dont le siège social est situé 44 bis rue Parant à Belfort (90), une sanction pécuniaire d'un montant de 96 320 € (quatre vingt seize mille trois cent vingt euros) dont le détail est présenté en annexe 1.

Cette somme est à verser à la Caisse de garantie du logement locatif social en application de l'article L.342-16 du code de la construction et de l'habitation. Le règlement doit être adressé par virement bancaire à l'ordre de l'agent comptable de la Caisse de garantie du logement locatif social dans un délai de deux mois à compter de la notification.

## **Article 2**

La présente décision est notifiée à l'OPH du territoire de Belfort et publiée au *bulletin officiel* du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Fait le 16 mai 2019

Le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires  
et des relations avec les collectivités territoriales,  
chargé de la ville et du logement,

Julien DENORMANDIE

La ministre de la cohésion des territoires  
et des relations avec les collectivités territoriales,

Jacqueline GOURAULT

**OPH du Territoire de Belfort – Territoire Habitat -  
 Rapport de contrôle n° 2017-024**

**Tableau des irrégularités retenues pour l'assiette de la sanction pécuniaire**

Code	Programme	N° Logement	Numéro unique	Date décision CAL	Date signature du bail	Plafond de référence	Irrégularité constatée	Loyer mensuel (€)	Sanction maximale (€)	Sanction proposée (€)
8851	10 ST GERMAIN LE CHATELET	01-01-007	090111301024910831	26/11/13	07/01/14	PLUS	Dépassement plafond ressources < 10 %	369	6 642	0
8251	14 GROSMAGNY IMP MILLOT	01-01-003	090011401084310831	28/01/14	18/03/14	PLUS	Dépassement plafond ressources entre 10 et 100 %	454	8 172	4 086
8022	8 GIROMAGNY 30-32 CASERNES	01-02-002	090021401096810831	11/02/14	18/02/14	PLAI	Dépassement plafond ressources entre 10 et 100 %	303	5 454	2 727
8022	8 GIROMAGNY 30-32 CASERNES	01-02-005	090011401084110831	11/02/14	13/02/14	PLAI	Dépassement plafond ressources > 100 %	303	5 454	5 454
6052	81 DELLE RESIDENCE LOUIS CLERC	01-05-014	090121301041910831	25/03/14	07/05/14	PLUS	Dépassement plafond ressources < 10 %	320	5 760	0
1094	256 ALLENDE	07-01-194	090031300747010831	06/05/14	06/05/14	PLUS	Dossier incomplet	336	6 048	3 024

8403	6 FOUSSEMAGNE 32 RUE ALSACE	01-01-002	090051401221410831	05/06/14	18/09/14	PLUS	Dépassement plafond ressources entre 10 et 100 %	271	4 878	2 439
6019	7 DELLE 24B FBG DE BELFORT	01-01-001	090051401199110831	17/06/14	19/08/14	PLAI	Dépassement plafond ressources entre 10 et 100 %	412	7 416	3 708
6052	81 DELLE RESIDENCE LOUIS CLERC	01-09-029	090071300907610831	01/07/14	01/08/14	PLUS	Dépassement plafond ressources entre 10 et 100 %	385	6 930	3 465
1202	8 BELFORT 1 RUE NAEGELEN	01-01-001	090061401249110831	17/07/14	15/09/14	PLAI	Dépassement plafond ressources entre 10 et 100 %	245	4 410	2 205
1105	118 BECHAUD TOUR CURIE	01-01-035	090071401268910831	05/08/14	26/08/14	PLUS	Dépassement plafond ressources entre 10 et 100 %	215	3 870	1 935
9402	30 FECHE COL. LA COMBATTE	01-01-005	090081401310010831	19/08/14	20/08/14	PLUS	Dépassement plafond ressources entre 10 et 100 %	238	4 284	2 142
8311	18 M.CHATEAU COL.VOSGES	01-04-018	090081401317210831	02/09/14	03/09/14	PLUS	Dépassement plafond ressources entre 10 et 100 %	287	5 166	2 583
1101	78 BECH COLETTE FOLTZ LANGEVIN	01-02-011	090081401322710831	09/09/14	15/12/14	PLUS	Dépassement plafond ressources entre 10 et 100 %	310	5 580	2 790
1201	32 BELFORT 13-15 AV J. MOULIN	01-01-025	090091401366310831	14/10/14	17/10/14	PLAI	Dépassement plafond ressources entre 10 et 100 %	262	4 716	2 358
1385	6 BELFORT 204 AV JEAN JAURES	01-01-002	090101401380110831	13/01/15	23/01/15	PLAI	Dépassement plafond ressources entre 10 et 100 %	339	6 102	3 051

6052	81 DELLE RESIDENCE LOUIS CLERC	01-05-004	090121401453610831	13/01/15	29/01/15	PLUS	Dépassement plafond ressources entre 10 et 100 %	322	5 796	2 898
1098	50 BELFORT RUE GAMBIEZ	08-01-050	090011501458110835	24/03/15	10/07/15	PLUS	Dépassement plafond ressources entre 10 et 100 %	550	9 900	4 950
4031	120 DANJOUTIN LORRAINE	05-03-089	090031501533010835	31/03/15	23/06/15	PLUS	Dépassement plafond ressources entre 10 et 100 %	265	4 770	2 385
1076	59 BELFORT COLPRES ETANG	02-02-044	090021501504810831	26/05/15	10/06/15	PLUS	Dépassement plafond ressources entre 10 et 100 %	296	5 328	2 664
7035	15 BEAUCOURT IMP CAMP AVIATION	90-01-010	090041300781310831	01/07/15	06/08/15	PLUS	Dépassement plafond ressources entre 10 et 100 %	499	8 982	4 491
1041	59 PEPINIERE BAT BAS	02-02-033	090121301060110831	11/08/15	29/09/15	PLUS	Dépassement plafond ressources entre 10 et 100 %	273	4 914	2 457
1187	6 BELFORT 7/7B BORDEAUX	01-01-005	090051501617110831	11/08/15	23/11/15	PLAI	Dépassement plafond ressources entre 10 et 100 %	334	6 012	3 006
8023	5 GIROMAGNY 15 CASERNES	01-01-005	090081501710810831	25/08/15	27/11/15	PLAI	Dépassement plafond ressources entre 10 et 100 %	332	5 976	2 988
1186	3 BELFORT 7 RUE MEHELLE	01-01-001	090091501737310831	15/09/15	06/10/15	PLAI	Dépassement plafond ressources < 10 %	428	7 704	0
1144	60 RESIDENCES RUE DE ROME	01-02-040	090101501768910831	13/10/15	25/11/15	PLUS	Dépassement plafond ressources entre 10 et 100 %	412	7 416	3 708

1193	55 BELFORT CHAMPS DE MARS	03-01-023	090091501738910831	20/10/15	12/11/15	PLAI	Dépassement plafond ressources > 100 %	421	7 578	7 578
6521	82 BELFORT AV LEON DARDEL	01-03-018	090101501789710831	03/11/15	04/12/15	PLAI	Dépassement plafond ressources entre 10 et 100 %	311	5 598	2 799
6511	POISSONNERIE	01-02-015	090121501818610831	02/02/16	03/02/16	PLAI	Dépassement plafond ressources entre 10 et 100 %	295	5 310	2 655
8252	14 GROSMAGNY RUE LIBÉRATION	01-01-002	090011601869110831	02/02/16	25/02/16	PLUS	Dépassement plafond ressources entre 10 et 100 %	436	7 848	3 924
9551	7 BOUROGNE 17A-17B RUE BASSE	01-01-001	090031601944810835	09/05/16	31/05/16	PLUS	Dépassement plafond ressources entre 10 et 100 %	397	7 146	3 573
1192	9 BELFORT AVIGNON COLL	01-01-005	090041601969910835	19/07/16	05/08/16	PLAI	Dépassement plafond ressources entre 10 et 100 %	208	3 744	1 872
6511	POISSONNERIE	01-02-016	090091602208910831	06/09/16	17/11/16	PLAI	Dépassement plafond ressources entre 10 et 100 %	268	4 824	2 412
6518	ENGEL	01-01-008	0900816021826GDPUB	13/09/16	28/09/16	PLAI	Dépassement plafond ressources < 10 %	249	4 482	0

**Sanction pécuniaire : 96 327 €**

**Sanction pécuniaire proposée : 96 320 €<sup>(1)</sup>**

<sup>(1)</sup> La sanction pécuniaire proposée correspond à la sanction pécuniaire arrondie à la dizaine d'euros inférieure.

